



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N° 21-2024

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1,
2212-1, 2212-2,

Vu la demande du 8 avril 2024 de Monsieur MILLET Frédéric domicilié 19 rue Centrale 42610 SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, pour la fête des préemballages qui aura lieu les 13 mai 2024 sur la place des anciens combattants,

Vu la nécessité de permettre aux organisateurs d'installer tout le nécessaire au bon déroulement de la fête des préemballages, et de remettre en ordre la place après la manifestation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous types de véhicules sera interdit :

Du samedi 13 mai 2024 à 14 heures jusqu'à 22 heures, à l'intérieur de l'agglomération :

- Sur les places de parking situées place des Anciens Combattants, (à côté église de la mairie),

ARTICLE 2 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur MILLET Frédéric, Maire de la commune de St-Georges-Haute-Ville

A Saint-Georges-Haute-Ville,

Le 08 avril 2024

Le Maire,

Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
affiché en Mairie le : 08/04/2024

Le Maire,
Frédéric MILLET

